



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**  
**Avenue Charles Thielemans 93**  
**1150 BRUXELLES**

**Question écrite**

Nom et prénom du/des Conseiller(s) communal(aux) interpellant(s) :	Etienne Dujardin
Date d'envoi :	02/04/26

**Titre de la QE** :Suivi chantier Proximus

Monsieur L'Echevin,

Proximus est en train d'installer la fibre dans notre commune ce dont nous pouvons nous réjouir.

Cependant, la façon dont ils le font laisse à désirer.

Plusieurs riverains se plaignent de l'état des trottoirs lors de leur départ du fait que la voirie souffre énormément. Les trottoirs ne sont souvent pas remis parfaitement ou selon les règles et dès lors le risque est que la commune doivent refaire ces trottoirs plus rapidement que prévu du fait des chantiers en cours.

Pouvez-vous nous dire comment est assuré le suivi de ces chantiers ? Du personnel communal va-t-il voir après les chantiers de Proximus si les trottoirs ont été remis correctement en état ou si des travaux à charge de Proximus doivent parfois être envisagés ?

Le contrôle de qualité l'essentiel étant la manière dont les tranchées sont remblayées et damées (quid d'essai de résistance à la plaque au droit des passages carrossables?) est-il fait correctement par nos services communaux ?

Y-a-t-il un état des lieux avant et après travaux éventuellement illustré par un reportage photographique?

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question écrite relative au suivi des chantiers de pose de fibre sur le territoire communal.

Je partage votre constat sur l'importance d'un contrôle attentif de ce type de travaux. Le déploiement de la fibre constitue une amélioration utile pour les habitants, mais il doit évidemment se faire dans des conditions correctes pour l'espace public et avec une remise en état satisfaisante des trottoirs et revêtements concernés.

Le suivi des chantiers d'impétrants est bien assuré par les services communaux, à la fois pendant et après l'exécution des travaux. Je précise toutefois que ce suivi est actuellement concentré entre les mains d'une seule personne (en fonction des disponibilités des personnes ayant ces attributions (congés, planning, chantiers communaux ...), ce qui ne permet pas toujours une vision exhaustive et instantanée de l'ensemble des interventions en cours sur le territoire communal. Une priorisation opérationnelle doit donc parfois être opérée en fonction des chantiers et de leur ampleur.

La procédure appliquée est la suivante.

Premièrement, un état des lieux d'entrée doit être réalisé par l'entrepreneur et encodé dans Osiris. À défaut, la voirie est réputée être en bon état au moment de l'ouverture du chantier.

Deuxièmement, un suivi est assuré pendant l'exécution des travaux afin de contrôler notamment :

- la bonne mise en place du chantier ;
- la conformité de la signalisation sur site par rapport au(x) plan(s) approuvé(s) ;
- le respect des prescriptions reprises dans l'autorisation Osiris pour la bonne exécution des travaux ;
- l'information distribuée aux riverains ;
- la pose des panneaux de stationnement dans les délais requis.

Troisièmement, un contrôle est effectué après chantier. Lorsqu'un problème est constaté, un procès-verbal peut être dressé et des travaux complémentaires ou correctifs peuvent être demandés à charge de l'impétrant.

Quatrièmement, l'état des lieux de sortie est réalisé en présence d'un représentant du service voirie.

Des visites sont effectuées chaque semaine sur le territoire communal. Par ailleurs, les procès-verbaux éventuels ainsi que les reportages photographiques sont conservés sur le serveur communal, dans le dossier correspondant à la voirie concernée.

S'agissant plus spécifiquement de la qualité des remblayages et du damage, cette question fait bien partie de la vigilance exercée par les services dans le cadre du contrôle du respect des prescriptions techniques et de la remise en état finale.

En pratique, nous avons déjà interrompu les travaux de Proximus en septembre-octobre 2024 suite au constat de nombreux problèmes de remise en état des trottoirs. Nous avons dû prendre à nouveau une

telle mesure il y a deux semaines, suite au constat de nombreuses carences.

Par ailleurs, depuis le début de la période couverte par les dossiers analysés récemment, remontant à août 2024, nous avons déjà émis 8 procès-verbaux et 9 mises en demeure à l'encontre de Proximus, à la suite de différents manquements constatés sur le terrain.

En résumé, il existe bien un dispositif de suivi avant, pendant et après chantier, avec état des lieux, contrôle sur site, vérification finale et possibilité de demander des remises en état complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes salutations distinguées.



Damien De Keyser  
Echevin